

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 mars 1999 modifié fixant en application de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'âge de cinquante ans**

NOR : TSSS2434189A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins et la ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 461-2 ;

Vu l'article 41 modifié de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 1999 modifié fixant en application de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'âge de cinquante ans ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés mentionnée à l'article L. 221-4 du code de la sécurité sociale en date du 10 décembre 2024,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 mars 1999 susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – affections figurant au tableau n° 30 *ter* des maladies professionnelles. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2024.

*La ministre de la santé  
et de l'accès aux soins,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER

*La ministre du travail et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*  
D. CHAMPETIER